

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2022087CS0112

Comité Syndical du 28 mars 2022

Date de convocation : 16 mars 2022
Date d'affichage : 29 mars 2022

OBJET : Budget principal 2021 : affectation du résultat.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	47
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que l'affectation du résultat du budget principal 2021 pourrait être la suivante :

	Recettes	Dépenses	Totaux
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat 2021	12 033 268,60	5 969 491,18	6 063 777,42
Résultat antérieur reporté	2 038 022,07		2 038 022,07
(1) - Résultat à affecter (hors Rar)			8 101 799,49
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat 2021	15 709 100,44	16 616 645,64	-907 545,20
Résultat antérieur reporté	580 604,60		580 604,60
(2) - Solde d'exécution (compte 001)			-326 940,60
RESTE A REALISER			
Investissement		26 680 370,67	-26 680 370,67
Investissement	21 311 555,76		21 311 555,76
(3) - Résultat Rar			-5 368 814,91
AFFECTATION EN RESERVE - article 1068			
Résultat d'investissement (2)		326 940,60	-326 940,60
Résultat Rar (3)		5 368 814,91	-5 368 814,91
(4) - Affectation en réserve = (2) + (3)			-5 695 755,51
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2022			
Résultat de fonctionnement 2021 (1)	8 101 799,49		8 101 799,49
Affectation en réserve (4)		5 695 755,51	-5 695 755,51
(5) - Compte 002 - Excédent de fonctionnement = (1) - (4)			2 406 043,98

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**53 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Décide** d'affecter le résultat du budget principal 2021 tel que proposé par le Président.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.